

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 02724

Numéro SIREN : 504 431 362

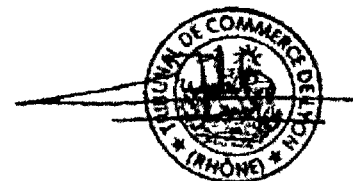
Nom ou dénomination : SFC GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2019 sous le numéro de dépôt A2019/040327

A2019/040327

Dénomination : SFC GROUPE
Adresse : 18 avenue Félix Faure 69007 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2008B02724
n° d'identification : 504 431 362
n° de dépôt : A2019/040327
Date du dépôt : 12/12/2019

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du
10/12/2019



5391914



5391914



SOFAGEC

Audit

Associés :

Bruno
LABORIER

Philippe
SALLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**Sur l'apport en nature d'actions de la
société CECAUDIT INTERNATIONAL
par la société CVA**

3, rue du
Dr Charles-Gabriel Pravaz
69110
SAINTE-FOY-LES-LYON

Tél
04 72 16 16 16

Fax
04 72 16 16 17

Email
contact@sofagec.fr

Web
sofagec.fr

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE
COMPTABLE INSCRITE
À L'ORDRE DES
EXPERTS COMPTABLES
RHÔNE-ALPES
SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT
AUX COMPTES - MEMBRE
DE LA COMPAGNIE
RÉGIONALE DE LYON

**SFC GROUPE
18 avenue Félix Faure
69007 - LYON**

504 431 362 – RCS LYON

SAS AU CAPITAL DE 100 000 €
452 736 184 RCS LYON
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR14452736184

SFC GROUPE
Société Anonyme à Conseil d'Administration
18 avenue Félix Faure
69007 - LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance du Tribunal de Commerce de LYON, en date du 3 décembre 2019, concernant la valeur des titres de la société CECAUDIT INTERNATIONAL que se propose d'apporter la société CVA à la société SFC GROUPE, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

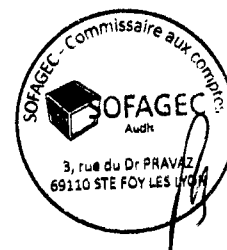
L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport à signer entre l'apporteur et la société SFC GROUPE. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Vous trouverez, ci-après, nos constatations et conclusions présentées, dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description de l'apport,
- Diligences et appréciation de la valeur de l'apport,
- Conclusion



SFC GROUPE

Société Anonyme à Conseil d'Administration
18 avenue Félix Faure

69007 - LYON

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres est envisagé dans le cadre plus global d'un rapprochement entre la société SFC GROUPE et la société CECAUDIT INTERNATIONAL, qui aboutira à une prise de contrôle de la société SFC GROUPE dans le capital de la société CECAUDIT INTERNATIONAL.

1.2. Présentation des sociétés et intérêts en présence

1.2.1. La société bénéficiaire des apports

Les apports de titres envisagés seront au bénéfice de la société SFC GROUPE, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 6 246 000 €, divisé en 612 120 actions de 10,20 € l'une, dont le siège social est fixé à LYON (69007) 18 avenue Félix Faure, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 504 431 362.

La société a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, telles qu'elles sont définies par les textes législatifs et réglementaires ainsi que par les normes et usages professionnels.

La durée de la société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 28 mai 2107.

A la date d'émission du présent rapport, une opération d'apport de titres est en cours et devrait être finalisée le 16 décembre 2019. Le capital social serait alors porté à 6 550 00 € divisé en 641 790 actions.

1.2.2. La société dont les titres sont apportés

La société CECAUDIT INTERNATIONAL est une société par actions simplifiée au capital de 551 300 euros, dont le siège social est fixé à CHAMPS-SUR-MARNE (77420) 16 rue Albert Einstein, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro 332 750 546.

La société a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Sauf prorogation ou dissolution anticipée, sa durée expire le 14 juin 2084.

Le Président de la société est Monsieur Vincent DOMON.

La présente opération concerne l'apport de 7 350 actions détenues par la société CVA.



SFC GROUPE

Société Anonyme à Conseil d'Administration
18 avenue Félix Faure

69007 - LYON

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans le projet de contrat d'apport qui doit être signé entre l'apporteur et la société SFC GROUPE le jour de l'assemblée générale appelée à statuer sur l'augmentation de capital envisagée.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports

La société CVA préalablement agréée comme associé, apporterait à la société SFC GROUPE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les actions qu'elle détient dans le capital de la société filiale concernée, soit 7 350 actions de la société CECAUDIT INTERNATIONAL.

L'apporteur déclare, pour ce qui le concerne :

- qu'il n'a jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaires et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation ;
- que la société dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable

Pour sa part, la société SFC GROUPE, bénéficiaire de l'apport, a déclaré, avoir eu parfaite connaissance des opérations effectuées par la société concernée depuis le début de l'exercice en cours et que lesdites opérations ne sont pas de nature à modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée :

- à l'approbation desdits apports par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société SFC GROUPE,
- à la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société SFC GROUPE correspondant à la rémunération dudit apport.

1.3.3. Rémunération des apports

Les apports ci-dessus décrits seront rémunérés par l'attribution d'actions nouvelles de la société bénéficiaire, créées par augmentation de capital, d'une valeur nominale de 10,20 € chacune, soit au titre de l'apport des actions de la société CECAUDIT INTERNATIONAL :

- Attribution à la société CVA de 19 091 actions nouvelles de la Société SFC GROUPE.

Aucun avantage particulier n'est convenu ni stipulé au profit des apporteurs à titre de complément de rémunération.

SFC GROUPE

Société Anonyme à Conseil d'Administration
18 avenue Félix Faure

69007 - LYON

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004, repris au titre VII du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, tel que modifié par le règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle résultant d'une estimation arrêtée par les intéressés.

1.4.2. Description des apports

Les titres de la société dont l'apport est envisagé dans le cadre de l'opération ont été évalués à leur valeur réelle. Ainsi, les titres ont été estimés à 102 € par action, soit 749 700 € pour les 7 350 actions apportées.

Soit un apport d'une valeur globale de 749 700 € (sept-cent-quarante-neuf mille sept cents euros), rémunéré par la création de 19 091 actions nouvelles de la société SFC GROUPE, de 10,20 € de nominal, soit une augmentation de capital de 194 728,20 €.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit 554 971,80 €, constitue la prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux Apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société SFC GROUPE sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du projet de contrat d'apport des associés ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale des sociétés concernées ;
- Consulté les comptes annuels de la société l'exercice clos au 30 septembre 2018 et le rapport du commissaire aux comptes certifiant ces derniers ;

SFC GROUPE

Société Anonyme à Conseil d'Administration
18 avenue Félix Faure

69007 - LYON

- Consulté les derniers comptes annuels de la société dont les titres sont apportés, arrêtés au 30 septembre 2019 et non encore approuvés par l'assemblée générale à ce jour ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société SFC GROUPE, nous confirmant d'une part, que les informations comptables retenues pour l'évaluation de l'apport reflètent la situation actuelle et future de l'activité de la société concernée et d'autre part, l'absence, à la date du présent rapport, d'événements ou faits de nature à affecter dans ses aspects significatifs, l'évaluation de l'apport dans le cadre de l'opération envisagée.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagés est effectué par des personnes morales n'étant pas sous contrôle commun avec la société bénéficiaire.

Il a été décidé de retenir la valeur réelle estimée des actions apportées, en tant que valeur d'apport à concurrence du nombre de titres apportés.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004, repris au titres VII du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, tel que modifié par le règlement de l'ANC n°2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres apportés par l'associé préalablement agréé.

2.4. Appréciation de valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport portera sur des actions représentant 33,33 % du capital de la société CECAUDIT INTERNATIONAL.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur des titres apportés a été déterminée par les parties sur la base de la valeur des fonds propres au 30 septembre 2019, corrigée de la valeur vénale du fonds de commerce.

SFC GROUPE

Société Anonyme à Conseil d'Administration
18 avenue Félix Faure

69007 - LYON

Cette valeur de fonds de commerce a été déterminée en fonction du chiffre d'affaires prévisionnel 2020 hors taxes, auquel est appliqué un coefficient de 0,9.

La valeur d'apport retenue correspond à la valorisation négociée dans le cadre d'un protocole d'accord qui doit conduire à une cession de titres concomitante à la présente opération d'apport.

2.4.3. Valorisation des sociétés

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère, basée sur l'utilisation de méthodes courantes d'évaluation d'entreprises du secteur d'activité.

Nous avons contrôlé les données chiffrées retenues, que nous avons confrontées aux usages et aux statistiques disponibles issues de transactions récentes.

Nous avons également analysé la cohérence des valeurs retenues au regard de la rentabilité de la société, et notamment par l'application de multiples des Excédents Bruts d'Exploitation normatifs.

Les données chiffrées des états financiers de l'exercice clos au 30 septembre 2019 ont été retenues comme références dans le cadre de l'application de ces méthodes.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la cohérence de la valorisation retenue avec l'opération concomitante de cession de titres de la société CECAUDIT INTERNATIONAL au profit de la société SFC GROUPE, constituant en soit une valeur de marché.

2.4.4. Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant de ces approches confortent les valeurs d'apport, sous réserve de la réalisation de la cession concomitante évoquée ci-avant.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 749 700 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, majoré de la prime d'apport.

Fait à STE FOY LES LYON, Le 10 décembre 2019

Le Commissaire aux Apports
SAS SOFAGEC, représentée par

Philippe SALLE

